

Le site de l'APCE a mis en ligne un tableau complet pour comparer les différents régimes de l'entreprise individuelle : classique, micro-entreprise et auto-entrepreneur.

Micro-entreprise = Entreprise individuelle + Régime fiscal ultra simplifié

Auto-entrepreneur = Micro-entreprise + Régime social ultra simplifié : "micro social"

Il faut donc bien garder en tête qu'il s'agit d'un même statut juridique, l'entreprise individuelle (entreprise = personne physique), avec des régimes fiscaux et sociaux simplifiés. Historiquement, la micro entreprise était un premier niveau de simplification par rapport à l'entreprise individuelle classique (simplification fiscale uniquement), et depuis 2009, avec l'arrivée de l'auto entrepreneur, on dispose d'un deuxième niveau de simplification (notamment social, avec le régime "micro-social"), qui rend moins pertinent l'intérêt de la seule micro.

A priori le choix se fera donc essentiellement entre une entreprise individuelle classique et le régime de l'auto entrepreneur, et vous verrez dans le tableau de l'APCE que le régime de l'auto entrepreneur s'adresse à des projets de faibles envergures financières, avec peu ou pas d'investissement (notamment pour tester un projet, ou comme activité complémentaire).

[Cliquez ici pour lire le tableau comparatif complet sur le site de l'APCE](#)